



changement de systeme de rémuneration

Par **david mathers**, le **23/09/2010** à **12:08**

Je suis actuellement salarié avec une commission. Est ce que mon employeur a le droit de changer la systeme de rémuneration en 'avance sur commission'? Je suis negociateur dans une agence immobiliere.

A vous lire

Cordialement

David MATHERS

Par **Paul PERUISSET**, le **23/09/2010** à **17:02**

Bonjour,

Je ne aisis pas trop la différence entre les 2 modes de rémunérations.

Pouvez-vous être un peu plus explicite.

Cordialement,

Paul PÉRUISSET

Par **david mathers**, le **27/09/2010** à **09:54**

OUI actuellement je suis salarié au minimum (SMIC) et j'ai une commission sur toutes les transactions que j'effectue. Ma salaire est acquise.

Par contre avec le systeme 'avance sur commission' je dois deduire les avances de mes commissions futurs et si je ne fais pas de transactions pendant six mois je dois à la société six fois 1500 Euros brut avance sur commission!

Evidemment avec la systeme salaire + commission, dans la même cas de figure je ne dois rien à la société. Donc c'est plus interessant pour moi.

J'espère que c'est plus clair maintenant?!

Par **Paul PERUISSET**, le **27/09/2010** à **10:11**

Bonjour,

Dans tous les cas de figure, si vous êtes commercial (non VRP) à temps plein, l'employeur vous doit au minimum le SMIC, même si vous n'effectuez aucune transaction.

Par contre, le nouveau système peut être effectivement défavorable si vous n'effectuez pas beaucoup de transaction, puisque dans ce cas, vous ne bénéficierez que du SMIC.

Votre employeur ne peut pas changer votre mode de rémunération sans votre accord.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **david mathers** , le **28/09/2010 à 12:10**

Merci beaucoup pour les précisions.....

Si je ne suis pas d'accord et si je n'accepte pas le changement de système de rémunération, est-ce que on peut me licencier et sinon pour quel motif ??

Merci à nouveau
Cordialement
David MATHERS

Par **Paul PERUISSET** , le **29/09/2010 à 08:42**

Bonjour,

L'employeur peut vous licencier, il est le seul maître à bord. Il devra toutefois justifier votre licenciement, ce qui risque de lui poser quelques problèmes, sauf à évoquer un motif économique.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **david mathers** , le **29/09/2010 à 10:04**

je vous remercie pour vos précisions
cordialement
David MATHERS